

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (24)

Tranche 2 du Plan Directeur

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure d'appel d'offres ouvert définie à l'article 42 1° a) de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

TRAVAUX - Tranche 2 du plan Directeur Construction d'un bâtiment d'hospitalisation et restructuration du bâtiment B AO DTP TX 17 05

DATE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 A 12H00

Règlement de Consultation

Septembre 2017

Maître d'ouvrage

Centre Hospitalier de Périgueux
80 avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX Cedex



AMO

A2MO Bordeaux
27, avenue Ile de France
33370 Artigues près Bordeaux
05 56 67 21 40bordeaux@a2mo.fr



TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Définition de la procédure	4
2.2	Les intervenants	4
2.2.1	Maître d'ouvrage	4
2.2.2	L'assistant du Maitre d'Ouvrage :	4
2.2.3	Maîtrise d'œuvre :	5
2.2.4	Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)	5
2.2.5	Contrôle technique :	6
2.2.6	Coordination Sécurité - Santé :	6
2.2.7	Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier	7
2.3	Décomposition en phases et en lots	8
2.4	Mode de dévolution	8
2.5	Nomenclature	8
2.6	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	9
2.7	Variantes proposées par l'entreprises	9
2.8	Variantes Obligatoires imposées par le maitre d'ouvrage	9
2.9	Délai de réalisation.....	9
2.10	Modifications de détail au dossier de consultation	9
2.11	Délais de validité des offres	9
2.12	Propriété intellectuelle	9
2.13	Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	9
2.14	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	9
2.15	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	10
2.16	Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	10
2.17	Visites du site	10
2.18	Modalités de paiement	10
3	PRESENTATION DES OFFRES	11
3.1	Disponibilité du dossier de consultation	11
3.2	Composition de l'offre à remettre par les candidats	11
3.3	Documents à fournir par le candidat retenu.....	12
3.4	Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	13
4	JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	13
5	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	18
6.1	Transmission par voie électronique :	19

6.2	Présentation des candidatures et des offres	20
6.3	Date limite de dépôt de l'offre.....	20
7	NOTIFICATION DES MARCHES.....	20
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
9	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	21
10	ANNEXES	21
10.1	Contenu du dossier de consultation	22
10.2	Sélection de références pertinentes par rapport au projet	22
10.3	Variantes obligatoires imposées par le maître d'ouvrage	22

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente mise en concurrence s'inscrit dans le cadre de l'opération de **travaux de la Tranche 2 du plan directeur du Centre Hospitalier**.

Le détail des phases de travaux se trouve sur le planning de phasage joint au DCE de la présente consultation.

Un premier appel d'offres ouvert a été lancé le 18 mai 2017. Après analyse des offres, le centre hospitalier de Périgueux a déclaré cette consultation infructueuse pour l'ensemble des lots et décidé de procéder à une révision de l'allotissement et de lancer une nouvelle consultation via différentes procédures en fonction des lots.

La présente consultation concerne uniquement les lots suivants :

N°	Désignation du lot
02	CURAGE / DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE / FONDATIONS / GROS ŒUVRE / CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / ETANCHEITE + GESTION BIM LOTS SECOND ŒUVRE
	MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION / REVETEMENTS DE FACADES / BARDAGE VETURE
	CLOISONS – DOUBLAGES
05	MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT
11	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / DESENFUMAGE / SANITAIRE / PAILLASSES / TRANSPORT PNEUMATIQUE / FLUIDES MEDICAUX
	COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES / SSI / GTB EQUIPEMENTS MEDICAUX FIXES

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en procédure d'appel d'offres ouvert définie à l'article 42 1° a) de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces TRAVAUX figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

2.2 Les intervenants

2.2.1 Maître d'ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage est :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80 avenue Georges Pompidou CS 61205
24019 PERIGUEUX Cedex

2.2.2 L'assistant du Maître d'Ouvrage :

L'assistance Maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Société A2MO – Agence de Bordeaux
27 Avenue Ile de France
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

2.2.3 Maîtrise d'œuvre :

La fonction de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Les études d'esquisses/Diagnostic (ESQ/DIAG)
- Les études d'avant-projet (APS et APD)
- Les études de projet (PRO et DCE)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- L'examen de la conformité des études d'exécution au projet (VISA)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie (AOR)
- Les missions complémentaires suivantes :
 - o Quantitatifs (QUAN)
 - o Synthèse (SYNT)
 - o Coordination S.S.I (SSI)
 - o Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

est assurée par :

Architecte :

AGENCE MICHEL BEAUVAIS ET ASSOCIES

3 rue Charles WEISS
75015 PARIS
Tél : : 01 53 68 66 90

Bureau d'études techniques :

INGEROP Conseil et Ingénierie

18 rue des deux gares
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : : 01 49 04 55 00

OPC / DET:

Cabinet PIQUET

10 rue des Près
24000 PERIGUEUX
Tél : : 05 53 53 93 11

Economiste :

Cabinet DRAUART

41 rue de Général Leclerc
94270 LE KREMLIN BICETRE
Tél : 01 46 58 32 65

2.2.4 Coordonation du Système de Sécurité Incendie (SSI)

La Coordonation SSI est intégrée à la mission du maître d'œuvre.

2.2.5 Contrôle technique :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance construction.

Les travaux de la présente opération sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Les missions confiées par le Maître de l'Ouvrage au Contrôleur Technique sont conformes au décret n° 99-443 du 28 mai 1999 et sont relatives à :

Au titre de la mission de base de contrôle technique :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions, telles que définies par l'article 7 du CCTG Contrôle Technique et complétées par les dispositions ci-après.

Notons ici qu'il s'agit d'une mission SEI, car le bâtiment à édifier est un ERP.

Le contenu de chaque mission est celui prévu par l'annexe A du CCTG Contrôle Technique, complété par les dispositions ci-après.

Au titre des missions complémentaires réglementaires :

- Mission LE : solidité des existants
- Mission AV : relative à la solidité des avoisinants
- Mission PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés,
- Mission Pha : isolation acoustique pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation,
- Mission Th : isolation thermique et économies d'énergie,
- Mission Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, compris Attestation accessibilité handicapés à l'achèvement des travaux (suivant articles L – 111-7-4, R.111-19-19, R.111-19-20, R.111-19-21 et R.111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Mission HYS : application de la réglementation relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions (mission HYSa pour les bâtiments autres qu'habitation),
- Mission EL – VC / IN : Conformité initiale des installations électriques.

Le contenu de chaque mission est celui prévu par l'annexe A du CCTG Contrôle Technique.

La mission a été confiée à :

BUREAU VERITAS

Immeuble Le Mercurial

78, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 45 52 00

2.2.6 Coordination Sécurité - Santé :

Conformément à la loi n°93-1418 et à ses décrets d'application (notamment le décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994), le maître d'ouvrage a désigné un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs. La mission a été scindée en deux phases distinctes : phase études et conception, et phase travaux.

Cette coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs est confiée à :

APAVE

ZI Avenue Gay Lussac

33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tél : 05 56 77 39 73

2.2.7 Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier

Le pilotage a pour objet de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis du marché de travaux, les diverses mesures d'organisation élaborées dans le cadre de l'ordonnancement et la coordination.

Cette mission OPC est intégrée à la mission du maître d'œuvre.

2.3 Décomposition en phases et en lots

Le marché est divisé en 10 lots au sens de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

N°	Désignation du lot	
01	VRD / ESPACES VERTS	Non concerné par la présente consultation
02	CURAGE / DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE / FONDATIONS / GROS ŒUVRE / CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / ETANCHEITE + GESTION BIM LOTS SECOND ŒUVRE	Concerné par la présente consultation
	MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION / REVETEMENTS DE FACADES / BARDAGE VETURE	
	CLOISONS – DOUBLAGES	
05	MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT	Concerné par la présente consultation
06	PORTES AUTOMATIQUES	Non concerné par la présente consultation
07	PLAFONDS SUSPENDUS	Non concerné par la présente consultation
08	METALLERIE - SERRURERIE	Non concerné par la présente consultation
09	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Non concerné par la présente consultation
10	REVETEMENTS MURAUX – PEINTURE	Non concerné par la présente consultation
11	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / DESENFUMAGE / SANITAIRE / PAILLASSES / TRANSPORT PNEUMATIQUE / FLUIDES MEDICAUX	Concerné par la présente consultation
	COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES / SSI / GTB EQUIPEMENTS MEDICAUX FIXES	
13	ASCENSEURS / MONTE-CHARGE / MONTE MALADE / PLATEFORME ELEVATRICE	Non concerné par la présente consultation

Le marché est décomposé en tranches selon la décomposition suivante :

- Tranche Ferme : Construction des bâtiments D et B-Angio et restructuration du bâtiment B
- Tranche Optionnelle : Aménagement du service de soins continus – Niveau 1 – Bâtiment B-Angio

2.4 Mode de dévolution

Au cas où un groupement d'entreprises serait retenu pour l'attribution du marché, et quel que soit sa forme juridique lors de la remise de son offre, la forme juridique imposée au groupement pour la passation du marché sera la forme **conjointe avec mandataire solidaire**, conformément au souhait du pouvoir Adjudicateur dont les candidats ont été informés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Enfin, le titulaire d'un lot ne pourra céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise, ni en faire apport à une société ou à un groupement, sans autorisation expresse du Maître d'ouvrage.

2.5 Nomenclature

Les références CPV concernés sont :

-45000000-7 Travaux de construction

2.6 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'auront pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils joindront toutefois une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que ces matériels seront de toutes manières conformes aux besoins exprimés aux différents CCTP. D'autre part, leurs propositions de variantes éventuelles, devront être accompagnées de la description précise des matériaux employés, de leur mise en œuvre, des spécifications techniques auxquelles elles seront soumises, et éventuellement des avis techniques qui les concernent.

2.7 Variantes proposées par l'entreprises

Les concurrents doivent impérativement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur autorise la présentation de variante.

Chaque proposition de variante devra faire l'objet d'un acte d'engagement accompagné d'un dossier complémentaire décrivant sans ambiguïté sa nature, ses avantages, son impact sur les prestations et sur le délai, ainsi que le chiffrage détaillé de la plus ou moins-value correspondante par rapport à l'offre de base.

Ces variantes devront être cohérentes avec la qualité globale du projet et en particulier respecter en tout point les réglementations applicables à un établissement hospitalier.

2.8 Variantes Obligatoires imposées par le maitre d'ouvrage

La liste des variantes obligatoires par lot est jointe au présent Règlement de Consultation.

L'absence de réponse entrainera automatiquement l'élimination et le rejet complet de l'offre du candidat concerné pour motifs d'offre irrégulière.

2.9 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Par ailleurs, le délai d'exécution précisé tient compte des difficultés liées au site (Accès, approvisionnements, stationnement, etc....).

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délais de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise d'offres.

2.12 Propriété intellectuelle

Conformément au CCAG, les propositions techniques et les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.13 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet, sauf stipulation particulière précisée au CCAP.

2.14 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après défini(s), mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) correspondant(s), prévu(s) à la solution de base mentionnée au CCTP :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

L'entrepreneur devra avoir une garantie supplémentaire d'assurance sur les préconisés ou prescrits

2.15 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
 - les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
 - Les chantiers sont soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.
 - L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment, quelle que soit la durée de leur intervention sur les sites, de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.16 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Les entreprises intervenantes sur l'opération seront responsables de la propreté des voiries publiques et privée situées à la sortie du chantier. Elles devront donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver ces voiries en parfait état de propreté.

2.17 Visites du site

La visite sur site est fortement conseillée compte tenu des prestations à réaliser et du contexte de l'opération.

Les candidats devront prendre rendez-vous pour effectuer leur visite au moins 72h avant la date souhaitée.

Contact : tel 05 53 45 27 19 / Mail : da.st@ch-perigueux.fr

Le rendez-vous sera confirmé par le maître d'ouvrage aux candidats par mail.

IMPORTANT :

Enfin, toutes questions, au cours de cette visite, devront être formulées par écrit par voie dématérialisée selon l'article 8 du CCAP pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats.

2.18 Modalités de paiement

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues au décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de

refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le contenu du dossier de consultation est précisé en annexe.

3.1 Disponibilité du dossier de consultation

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation doit être téléchargé Sur la plateforme de dématérialisation :

<http://www.achatpublic.com>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : **AO DTP TX 17 05**

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».

Le dossier des existants pourra être obtenu sur demande auprès des services techniques de l'hôpital : da.st@ch-perigueux.fr

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

1 : PARTIE ADMINISTRATIVE

- **Pièces administratives Art 45 à 48 :**

✓ **Formulaire DC1 (dûment daté et tamponné) :** lettre de candidature indiquant s'il se présente seul ou en groupement, accompagnée des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris en cas de groupement, la nature de ce dernier et les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants.

✓ **La copie du ou des jugements prononcés,** s'il est en redressement judiciaire

✓ **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 44 :**

○ **Formulaire DC2 :** permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (justificatifs prévus à l'article 45-1° du code des marchés publics). Pour justifier de ces capacités, le candidat peut également demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants ; pour cela, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants, et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

○ **La liste des références complétée, fournie en annexe du présent document - Fourniture OBLIGATOIRE -**

✓ **Un acte d'engagement :**

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des **sous-traitants**, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les éléments portés à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Art.45 du décret) ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

NB : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

Les candidats préciseront à l'article 7 de l'acte d'engagement s'ils souhaitent renoncer au bénéfice de l'**avance forfaitaire** prévue à l'article 20 du CCAP.

- ✓ **Un relevé d'identité bancaire**
- ✓ **Le CCAP ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin**
- ✓ **Le REGLEMENT ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin**

2 : PARTIE TECHNIQUE

- ✓ **Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété. NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière**

NOTA : Les quantités portées dans le cadre DPGF fourni dans le cadre de la mission de la Maîtrise d'Œuvre sont à contrôler par l'entreprise, avant la remise de son offre « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art ».

Les anomalies constatées et justifiées sont à intégrer dans l'offre (acte d'engagement) avec astérisque renvoyant à la fin du devis estimatif pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies.

- ✓ **Des documents à renseigner ou signer (A FOURNIR SOUS PEINE DE NULLITE D'OFFRE) : Le planning prévisionnel de travaux, validé et signé**
- ✓ **Des documents explicatifs :** Au projet de marché doit être joint au minimum, un **mémoire méthodologique** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre.



Attribution du marché selon l'article 64 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

« Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire. »

3.3 Documents à fournir par le candidat retenu

Dans le cas où ces derniers ne les auraient pas joints à la remise d'offres :

- **La déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** (notamment les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales), **ainsi que les pièces mentionnées aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail**, seront remis par le candidat retenu dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. (A noter que ces pièces sont à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.)

- **La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ou équivalent.**
- **Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

3.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées au CCAP seront remises au Maître d'Ouvrage par l'attributaire dans les mêmes conditions que précisées au paragraphe ci-dessus, et avant la notification du marché.

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Les critères de jugement des candidatures porteront sur les points suivants :

- Conformité administrative : candidat ayant fourni les déclarations et attestations, dûment remplies et signées.
- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières : candidat dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes ; ces garanties sont appréciées en fonction des éléments suivants :
 1. chiffre d'affaire global au cours des 3 derniers exercices
 2. effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années
 3. matériel à disposition
 4. qualifications du candidat (voir liste ci-dessous)

LOTS	QUALIFICATIONS ENTREPRISES
MACRO LOT N°02 :	
N°02.1 CURAGE / DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE	1112 / 1512 + Plomb sur références
N°02.2 DEMOLITION / FONDATIONS / GROS ŒUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	1143 / 1223 / 1231 / 1232 / 1293 / 1311 / 1322 / 2113 / 2151 / 2213 / 2413
N°02.3 COUVERTURE / ETANCHEITE	Etanchéité : 3214 – 3223 – 3234 – 3242 – 3272 – 3292 “Technicité supérieure” Couverture métallique : 3153 – 3183 – 3151 “Technicité supérieure”
N°02.4 GESTION BIM LOTS SECOND ŒUVRE	Sur Références
N°03 MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION / REVETEMENTS DE FACADES / BARDAGE VETURE	Menuiseries extérieures Occultation : 3511 – 3512 – 3523 – 3713 – 3723 – 4513 – 4523 – 4533 – 4543 – 4552 – 4563 – 4572 – 4582 – 4712 – 8711 Bardage – Vêtures : 3813 – 1452 – 7132 – 7133 - 6111 – 6112 – 6121 – 6133
N°04 CLOISONS - DOUBLAGES	4112 – 4122 – 4132 – 4143 – 4211 – 4212 – 4221 – 4231 – 7123 – 7213 - 7223 “Technicité confirmée”
LOT N°05 MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT	9112 – 4311 – 4321 – 4333 – 4382 “Technicité courante”
MACRO LOT N°11 :	
N°11.1 CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / DESENFUMAGE / RAILS LEVES MALADES	5313 / 5413 / 5433
N°11.2 SANITAIRE	5 113
N°11.3 FLUIDES MEDICAUX	5153 / 5162
N°11.4 TRANSPORT PNEUMATIQUE	Sur Références
N°11.5 PAILLASSES	Sur Références
N°12.1 COURANTS FORTS	<p><u>Attestations de capacité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 11.04 : Installations de parafoudres - 11.06 : installations de paratonnerres et de parafoudres - 21.04 : Raccordements électriques d'installations d'ascenseurs, monte-charge - 21.06 : Raccordements électriques d'installations de portes, barrières automatiques et stores - 21.08 : Raccordements électriques d'installations d'armoires, tableaux d'automatisme et de puissance - 21.14 : Raccordements électriques d'installations électroniques et informatiques - 21.17 : Raccordements électriques d'installations de détection - contrôle d'accès - 31.29 : Raccordements électriques de ses propres installations <p><u>Qualifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - EC : Maîtrise de techniques multiples <p>Classification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe 4 : 50 exécutants et plus <p><u>Mentions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MEE : Economie d'Energie - CM : Contrôles et Mesures - AUT : Automatismes

<p>N°12.2 COURANTS FAIBLES / SSI / GTB</p>	<p><u>Qualifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- CF3 : Etude et réalisation de 4 références par ses propres moyens- TC : Télécommunications,- ST : Sûreté-Sécurité,- AV : Audio, Vidéo,- GT : Gestion Technique <p><u>Classification :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Classe 5 : 50 à 250 exécutants <p><u>Mention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- FO : Fibre Optique
--	--

- Références du candidat : prestations de nature identique à celle du présent marché et réalisées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le **montant, la durée, la date** et le destinataire public ou privé.

NB : l'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat.

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le Maître d'Ouvrage au cours des 3 dernières années.
- Les candidatures ne présentant pas un mémoire pour la réalisation de travaux similaires sur les 5 dernières années. Nature des travaux, leur montant, les délais... Un mémoire présentant les moyens humains et matériels de l'entreprise

5 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront éliminées.

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- Offre irrégulière : Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres conformes seront analysées notées et classées au vu des critères suivants :

CRITERES :

- **Critère n°1 : Qualité technique et méthodologique de l'offre** (appréciée au vu du mémoire technique de l'entreprise (voir ci-dessous)) **(coefficient 6)**
- **Critère n°2 : Prix des prestations (coefficient 4)**

L'offre économiquement la plus avantageuse, classée en première position, pourra se voir attribuer le marché sous réserve d'une part que l'appel d'offres soit déclaré fructueux et d'autre part que le candidat retenu remette dans les délais les documents visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Systeme de notation des offres pour le critère « Qualité technique et méthodologique de l'offre »

Pour le critère n°1 : Qualité technique et méthodologique de l'offre pour les lots 2 et 11

Jugée au vu du mémoire technique établi par l'entreprise explicitant les points détaillés ci-après :

DESCRIPTIF		Nbre Points
A	Les moyens humains mobilisés pour l'exécution des prestations et notamment :	2
	Moyens mobilisés pour la réalisation de l'opération en études : organigramme / effectif (encadrement, projeteurs, personnel affecté à la synthèse, etc...)	0,5
	Moyens mobilisés pour la réalisation de l'opération en travaux : organigramme / effectif (encadrement, compagnons, etc...)	0,5
	Moyens et méthodes d'ordonnancement, de pilotage et de coordination : - Moyens mobilisés pour la réalisation de la coordination au sein du macro-lot : organigramme / effectif / méthodes - PAQ	0,5
	Les moyens en matière de sécurité : - méthodes et moyens pour assurer la sécurité des travailleurs - moyens d'identification des équipes - protections individuelles et collectives - gestion des déplacements	0,5
B	La justification du respect du calendrier d'exécution des travaux avec communication par l'entreprise des plannings suivants :	1,5
	Planning des travaux	0,5
	Planning des études	0,5
	Planning des délais de fabrication	0,5
C	Un descriptif détaillé spécifiant principalement :	4,5
	Pour le lot 2 : - Modes constructifs principaux - Méthodologie d'intervention - Expression des besoins particuliers nécessaires à la réalisation des travaux du lot concerné. Pour le lot 11: - Méthodologie d'intervention - Maintenabilité (coût de la maintenance/structure du SAV/facilité d'interventions) - Performance - Ergonomie	2
	Les dispositions prises et mesures envisagées pour l'approvisionnement et la réalisation des travaux en site occupé.	1,5
	Les dispositions liées à la qualité environnementale	0,5
	La liste exacte des travaux non compris et des limites de fourniture. Le soumissionnaire ne doit en aucun cas faire usage de la formule « tous matériels et travaux non explicitement précisés ou définis ».	0,5
D	Mesures et organisation spécifique liées à la méthode BIM	2
	Note méthodologique de réalisation des études d'exécution sous BIM et de participation à la cellule de synthèse.	1
	Moyens matériels liés au BIM.	1
	TOTAL POINTS	10

Pour le critère n°1 : Qualité technique et méthodologique de l'offre pour le lot 5

Jugée au vu du mémoire technique établi par l'entreprise explicitant les points détaillés ci-après :

DESCRIPTIF		Nbre Points
A	Les moyens humains mobilisés pour l'exécution des prestations et notamment :	2
	Moyens mobilisés pour la réalisation de l'opération en études : organigramme / effectif (encadrement, projeteurs, personnel affecté à la synthèse, etc...)	0,5
	Moyens mobilisés pour la réalisation de l'opération en travaux : organigramme / effectif (encadrement, compagnons, etc...)	0,5
	Moyens et méthodes d'ordonnancement, de pilotage et de coordination : - Moyens mobilisés pour la réalisation de la coordination au sein du macro-lot : organigramme / effectif / méthodes - PAQ	0,5
	Les moyens en matière de sécurité : - méthodes et moyens pour assurer la sécurité des travailleurs - moyens d'identification des équipes - protections individuelles et collectives - gestion des déplacements	0,5
B	La justification du respect du calendrier d'exécution des travaux avec communication par l'entreprise des plannings suivants :	1,5
	Planning des travaux	0,5
	Planning des études	0,5
	Planning des délais de fabrication	0,5
C	Un descriptif détaillé spécifiant principalement :	4,5
	Méthodologie d'intervention Expression des besoins particuliers nécessaires à la réalisation des travaux du lot concerné. Maintenabilité	2
	Les dispositions prises et mesures envisagées pour l'approvisionnement et la réalisation des travaux en site occupé.	1,5
	Les dispositions liées à la qualité environnementale	0,5
	La liste exacte des travaux non compris et des limites de fourniture. Le soumissionnaire ne doit en aucun cas faire usage de la formule « tous matériels et travaux non explicitement précisés ou définis ».	0,5
D	Mesures et organisation spécifique liée à la participation à la cellule de synthèse	2
	Note méthodologique de réalisation des études d'exécution et de participation à la cellule de synthèse.	1
	Moyens matériels.	1
TOTAL POINTS		10

NOTAS :

Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce par lot concerné.

Les renseignements indiqués dans ce Mémoire Technique Explicatif doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « Qualité Technique » de l'offre.

La note du mémoire technique est la somme des notes des éléments qui le composent.

Système de notation des offres pour le critère « Prix » pour l'ensemble des lots:

Pour le critère n°2 : Prix des prestations

Note Critère 2 sur 10 points :

La note du critère n°2 sera déterminée par l'application de la formule suivante :

$$N2 = 10 \times [1 - (\text{offre notée} - MD) / MD]$$

Où :

- MD = offre la « moins disante », c'est-à-dire l'offre conforme, régulière et recevable dont le montant est le plus faible.

L'ensemble des montants utilisés dans le calcul décrit ci-dessus s'entend cumulé Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle.

Montants pris en compte en cas d'erreurs de calcul :

Dans le cas où les montants de l'acte d'engagement correspondent bien à ceux de la décomposition du prix global forfaitaire mais que des erreurs de multiplications, d'additions ou de reports y seraient constatées (ou dans le sous-détail d'un prix unitaire), la note prix sera calculée sur la base du montant non corrigé, le résultat de la correction sera cependant indiqué pour information dans le rapport d'analyse des offres. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition (ou son sous-détail) pour les mettre en harmonie avec le prix annoncé à l'acte d'engagement, en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Note finale :

La note finale sera la somme de la note obtenue, après pondération, sur la qualité technique et méthodologique de l'offre et sur le prix des prestations.

Les entreprises seront classées aux vues de leurs offres (base ou variante acceptée).

Le candidat qui aura obtenu la note finale la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite. Indépendamment des notes et du classement des offres pour chaque lot, la Maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'écart entre le prix des offres et l'estimation pour décider de proposer d'attribuer ou le déclarer le lot infructueux.

Par application des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics du Code marchés Publics et dans l'hypothèse où le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés dans un délai de sept jours calendaires à compter de la demande (courrier ou fax) du maître d'ouvrage, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement ; En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Enfin, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée (Art.59 décret), soit lorsque l'offre paraît anormalement basse (art. 53 Ordonnance – Article 60 décret) ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

Les candidats ne peuvent pas transmettre leur offre sous pli cacheté.

6.1 Transmission par voie électronique :

Les offres doivent être transmises par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante

[http://www.achatpublic.com /](http://www.achatpublic.com/)
« Salle des marchés » entreprises
N° de référence de la consultation : **AO DTP TX 17 05**

Les soumissionnaires qui le souhaitent pourront prendre contact au n° de téléphone suivant : (08 92 23 21 20 prix d'un appel local) tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La liste est consultable via le site :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées au décret 2016-360 du 25 mars 2016 . **Pour être valide, la signature électronique doit remplir simultanément les conditions ci-dessous :**

- 1) la signature doit être apposée,
- 2) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué),
- 3) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la même présentation que le dossier initial, la candidature et l'offre. Le Centre hospitalier de Périgueux n'accepte comme supports électroniques que les Clés USB, les CD ROM et les DVD non réinscriptibles lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système d'exploitation Windows. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
- lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou n'a pas pu être ouverte.

Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite.

Pour être valide, la signature électronique ou manuscrite doit être appliquée sur chaque document devant être signé (DC1, DC2, l'acte d'engagement et DC4 éventuel)

6.2 Présentation des candidatures et des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro

6.3 Date limite de dépôt de l'offre

Il est rappelé que la date limite de dépôt des offres est unique (**voir sur la page de garde du présent RC**). Les soumissionnaires devront prendre en compte le temps de téléchargement de leur offre sur la plateforme de la personne publique.

7 NOTIFICATION DES MARCHES

Le candidat sera avisé, dans la limite de validité des offres de la suite donnée à leur proposition (cf. art. 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le candidat retenu recevra pour notification, une copie certifiée conforme à l'acte d'engagement signée du pouvoir adjudicateur, par envoi postal recommandé ou remise en main propre contre récépissé. Les dispositions du présent marché s'appliqueront au titulaire à partir de la notification.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite de manière dématérialisée à :

La plateforme achatpublics.com dossier AO DTP TX 17 05

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

9 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Si durant la phase de chantier de la présente opération, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser une opération complémentaire sur le même terrain, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30 7° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de l'opération.

10 ANNEXES

Voir pages suivantes.

Périgueux, le

Le candidat

Mention Manuscrite

« lu et approuvé. »

et signature,

Le Directeur

du Centre Hospitalier de Périgueux

Thierry LEFEBVRE

10.1 Contenu du dossier de consultation

10.2 Sélection de références pertinentes par rapport au projet

10.3 Variantes obligatoires imposées par le maître d'ouvrage

N°	Intitulé	Statut	Lot
1	REALISATION D'UN PORTIQUE ARCHITECTURAL	Sous-traitant	Lots concernés 2.2 et 10

Sélection de références venant en appui de la candidature : Liste à compléter et remettre dans l'enveloppe N°1

LOT :		
Statut pour ce lot : <small>(les mentions inutiles)</small>	(rayer)	Madataire
		Co-traitant

Références récentes et représentatives présentées à l'appui de l'offre (Classées par date de livraison)

Date de livraison du chantier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Département du lieu d'exécution	Architecte de l'opération	BET du lot ou Economiste	Marché en € HT	Durée du chantier en mois
1		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		
2	Septembre 2017	Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		
3		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		
4		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		
5		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		
6		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		
7	Page 22	Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :		

3	PROTECTIONS ACOUSTIQUES DES GROUPES FROIDS	8 et 11.1
4	REPLACEMENT DE LA FINITION ISOXALE DU CALORIFUGE PAR UNE FINITION DE TYPE PVC DANS L'ENSEMBLE DES LT ET DES SOUS STATIONS	11.1
5	SUPPRESSION DES SECHES SERVIETTES DANS LES SANITAIRES DES CHAMBRES	11.1 et 12.1
6	REALISATION DES NOUVEAUX RESEAUX HYDRAULIQUES ALIMENTANT LE SERVICE D'IMAGERIE AU R+1 ET RACCORDEMENT DES SERVICES ONCOLOGIE/ HDJ/ CONSULTATIONS	11.2
7	LIGNE PNEUMATIQUE SUPPLEMENTAIRE	11.4 et 12.1
8	CARTOUCHES PNEUMATIQUES EQUIPEES DE PUCES RFID	11.4
9	REVETEMENT DES PAILLASSE OFFICE ET DECONTAMINATION EN POLYPROPYLENE PLUTOT QU'EN INOX	11.5
10	SUPPRESSION DU COFFRET MOBILE G.E.	12.1
11	ASI ADMINISTRATIF BATIMENT D : 60KVA, 60 MIN REMPLACE PAR UN ASI DE 60KVA DE 10MIN	12.1
12	LUMINAIRES ALTER REMPLACES PAR UN LUMINAIRE ENCASTRE 1200X300 LED INDIRECT	12.1
13	SUPPRESSION DES APPLIQUES MURALES POUR MIROIR DANS LES SDB ET SANITAIRES	12.1
14	ABANDON DE LA COMPATIBILITE DU SYSTEME D'APPEL MALADE AVEC LES EISTANTS (OUVERTURE A D'AUTRES MARQUES), EXCEPTE POUR LE SERVICES DE SOINS CONTINUS	12.2
15	SUPPRESSION DES COFFRETS FRONTIERES GTB	12.2